

PREFECTURE DU NORD

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE NIEPPE

DEBAILLEUL François

Extension d'un Elevage avicole

(Rubrique 2111-1 et 3660 a) de la nomenclature des ICPE

CONCLUSIONS ET AVIS

du Commissaire Enquêteur

Enquête Publique du lundi 9 décembre 2019

au mardi 14 janvier 2020

Commissaire enquêteur : DEKEISTER Jean Pierre

Extension elevage Debailleul-Nieppe

E19000166/59

SOMMAIRE

Préambule

I- Le Projet

I-1 Site d'implantation-Bâtiments

I-2 Conduite élevage

I-3 Impact environnemental-correctifs

I-4 Gestion eau

I-5 Gestion effluents

I-6 Etude dangers

II- L'enquête publique

II-1 Cadre légal

II-2 Actes procédure

II-3 Composition dossier d'enquête

II-4 Publicité enquête

II-5 Déroulement enquête

II-6 Observations public

II-7 Avis Autorité environnementale

II-8 Avis des Conseils municipaux

III-Conclusions

III- 1 Au regard de l'enquête

III-2 Au regard du projet

IV- Avis

Préambule

Mr François DEBAILLEUL exploite en son nom propre depuis 1995 ,sur le territoire de Nieppe, 1655 Rue de Warneton, au lieu de son domicile,un élevage **autorisé** de 46 200 poulets de chair.

Sur le même site,l'EARL du Rossignol ,dont Mr DEBAILLEUL est coassocié avec un membre de sa famille, exploite depuis 2010 un élevage **déclaré** de 18 000 poulets de chair,la capacité d'hébergement du bâtiment construit à cette date étant de 21 000 animaux.

La capacité actuelle de l'élevage est donc de 67 200 poulets de chair .

Un arrêté préfectoral du 21 juin 2018 a enjoint Mr DEBAILLEUL de regrouper les 2 élevages en une seule entité juridique.

Par lettre du 21 juin 2018 Mr DEBAILLEUL a sollicité : Le regroupement sous son nom propre des 2 élevages, et de surcroît l'autorisation environnementale pour un élevage rehaussé à une production de 88 200 poulets, par adjonction-extension d'un bâtiment de 1000m2 pour lequel il a obtenu un permis de construire par arrêté municipal du 3 mai 2019.

I -Le Projet

I-1 Le site d'implantation et les bâtiments

Le site

A 1km environ au Nord du centre ville de Nieppe , l'exploitation est en façade de la Rue Warneton , chemin départemental (No 422) de gabarit adapté à une desserte locale : exploitations agricoles et habitat résidentiel diffus.Environnement de terres de polyculture et pâtures.

Au Plan local d'urbanisme intercommunal, (PLUI) le site est en zone A : Zone protégée à usage exclusivement agricole avec prise en compte protection des paysages.Seules sont autorisées les constructions liées à cet usage,hormis ceux nécessaires aux services publics.

Le site n'est pas assujetti à des contraintes environnementales particulières.Il n'est pas inclus :

- Dans une Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique(ZNIEFF)
- Dans une Zone Natura 2000(Site de préservation de la diversité biologique)

- Dans une zone humide ou à dominante humide cartographiée au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie ,et au Schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de la Lys, et générant des contraintes particulières pour les établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Dans une zone de protection de captage d'eau potable
- Dans une zone à risque de crues sur l'Atlas des zones inondables de la Lys.

Les bâtiments

Avant projet, l'emprise au sol totale des bâtiments est de 4830m².Après projet,elle s'établit à 5874m²,La surface intérieure des seuls bâtiments d'élevage croît de 3200 à 4200m²(+ 31%).

Le nouveau bâtiment à construire, pour lequel le permis a été délivré le 3 mai 2019 est une extension d'un bâtiment existant,en retrait et parallèle à la Rue Warneton,L'architecture et les matériaux sont identiques : Panneaux de béton ,couverture en plaques fibro-ciment. L'habitation tierce le tiers la plus proche est à 103m.Les équipements intérieurs : Ventilateurs d'air en toiture et turbines en pignon Nord Ouest pour extraction air vicié-rampes de brumisation-chauffage par canon extérieur à air chaud.

I-2 La conduite de l'élevage

→ Depuis 1995 l'élevage est tenu sous la seule responsabilité et conduite de Mr DEBAILLEUL ,titulaire d'un BTA et d'un certificat de spécialisation en aviculture.

→ L'élevage est de type conventionnel,plus communément dénommé intensif ou industriel, conduit en bande unique : Livraison des poussins d'un jour,cycle de croissance de 35 jours pour le poulets légers : 1,9kg,environ 1/3 de l'effectif,cycle de 42 jours pour les poulets lourds:2,5kgs,environ 2/3 de l'effectif .

La charge pondérale maximale au m² est atteinte avant enlèvement des poulets légers , soit après projet : $88\ 200 \times 1,9\text{kg} / 4200\text{m}^2 : 39,9\text{kgs/m}^2$.

A la fin du cycle de 42 jours ,elle est de $2/3$ de $88\ 200 \times 2,5\ \text{kgs} / 4200 : 35\text{kgs/m}^2$

Les poulets sont élevés sur dalle de béton recouverte de paille broyée.L'alimentation est adaptée à chaque période de croissance , composée pour partie de céréales cultivées par l'EARL le Rossignol, pour partie d'aliments composés achetés.L'abreuvement par pipettes et godets récupérateurs est en libre service comme l'alimentation ;

Au terme de l'élevage d'une bande : en moyenne 6,5 bandes/an,les litières de paille sont évacuées en bout des champs d'épandage en tas (sauf possibilité d'épandage

immédiat) ou sur une aire aménagée sur un terrain de l'exploitation chemin du Don. Les bâtiments sont lavés et en vide sanitaire pendant 15 jours, Les eaux de lavage sont recueillies dans une fosse.

Mr DEBAILLEUL travaille en partenariat avec 2 entreprises belges pour le fourniture des poussins (Couvoir DAVID), la fourniture des aliments composés et la vente des poulets (SPOORMANS).

I-3 L'impact environnemental-Les correctifs

Dans une charte de management environnemental de l'élevage, signé le 28/11/2018, Mr DEBAILLEUL s'est engagé à mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles (**MTD**) afin de diminuer l'impact de son exploitation vis à vis des tiers et de l'environnement.

Les MTD à pratiquer dans les élevages intensifs de volailles sont détaillées dans une décision d'exécution de la commission européenne ,référéncée UE 2017/302 du 15 février 2017.

- ***Impact visuel***

Peu modifié par le projet : Extension à identité de caractéristiques d'un bâtiment existant. Engagement de plantation d'une haie de charmilles (70m) en limite N Ouest de propriété.

Cette plantation semble insuffisante pour former un écran visuel et une barrière anti émissions polluantes efficace

- ***Impact floristique et faunistique***

Le site n'est pas dans une zone de protection , et l'extension sur 1000m² de terrain cultivé n'implique pas la destruction de haies, arbres, fossés. Aucune espèce végétale ou animale remarquable n'a été inventoriée

- ***Impact sonore***

L'étude acoustique par sonomètre en limite de site et en limite de propriété du tiers le plus proche conclut à un respect des normes en l'état actuel, et en extrapolant après projet, En référence à la MTD No9 de la décision UE du 15/02/2017, l'exploitant s'engage à mettre en place un plan de gestion du bruit si une plainte était déposée, et qu'une nouvelle étude sonore établissait une non conformité à la réglementation.

- ***Impact olfactif***

Source des nuisances olfactives

Source 1 : Les animaux dans les bâtiments

Techniques de réduction mises en œuvre : Ventilation dynamique des bâtiments-Extraction d'air essentiellement en toiture-Rampes de brumisation-lavage ds sols et quinzaine de mise en quarantaine-

Source 2 : Les déjections des animaux

Techniques de réduction mises en œuvre : Alimentation adaptée aux phases de croissance des animaux, limitant les déjections-litières de paille sèche imprégnées de produit anti odeurs.

Source 3 : Le stockage et l'épandage des effluents

De mars à septembre les effluents solides sont stockés en tas sur une aire aménagée Chemin du Don (500m²-matériaux crayeux(10cms) sur film plastique,Tas normalement recouvert d'une bâche géotextile perméable à l'air, imperméable à l'eau de pluie.En dehors de cette période : stockage en bout de champ en tas recouverts,sauf épandage direct sans stockage.

L'exploitant précise dans l'étude que le cas échéant (plainte liée aux odeurs),un plan de gestion serait mis en place.

Le stockage rue du Don nécessiterait quelques aménagements (écran visuel-drainage)

→ ***Impact sur l'air***

Trois sources de pollution de l'air : les gaz à effet de serre (GES),l'ammoniac(NH₃),les poussières.

Les GES : Après projet,émission accrue de 406 à 540 tonnes CO₂ equivalent/an,Les mesures pour en limiter la production se concrétisent dans l'isolation des bâtiments et l'optimisation par pilotage informatique du couple ventilation -chauffage,afin de limiter la consommation d'énergie,

L'ammoniac : Essentiellement produit par les déjections animales,En kgs/an l'émission croît de 5068 à 6678kgs, en deça du seuil de déclaration annuelle : 10 000kgs,Le Niveau d'Emission Associé à l'application des MTD (NEA-MTD) est de 0,08kg/an et par emplacement .Après projet il est de 0,075kg/an/emplacement.

Les poussières : Sources : Aliments,litières,déjections animales-Techniques pour en limiter l'émission:Matières huileuses dans les aliments-maintien en état de propreté des locaux et des systèmes de ventilation-brumisation évitant la diffusion des poussières.

→ ***Impact sur circulation***

Le trafic pour le fonctionnement de l'exploitation (camions-tracteurs) est estimé à 221 trajets (169 avant projet), soit 52 trajets supplémentaires /an,Les principales

voies empruntées : Rus Warneton, Ploeger straat, sont des voies stabilisées ne devant pas engendrer de vibrations.

→ Santé publique-Risques sanitaires

7 pages du dossier de demande sont consacrées à l'évaluation du risque sanitaire dû aux agents pathogènes transmissibles à l'homme par les animaux, et aux agents liés aux pratiques d'élevage. L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition (pour le public par inhalation uniquement) nourrit des développements très techniques, la conclusion étant que « le projet de Mr DEBAILLEUL est acceptable par rapport aux risques sanitaires pour la population, aucune étude approfondie ? Ne doit être réalisée ». Plus prosaïquement l'intérêt de l'éleveur est de conduire un élevage en parfait état sanitaire et de prendre les mesures adéquates pour y parvenir : Entretien des locaux, abreuvement par eau traitée au peroxyde d'hydrogène (antiseptique), lutte contre insectes et rongeurs vecteurs d'agents pathogènes, stockage des volailles mortes dans un bac clos réfrigéré.

L'ARS (Agence régionale de santé) a émis le 25/06/2019 un avis favorable au projet sous réserve de protection du réseau public de distribution d'eau d'un système antiretour (fait).

I-4 Gestion de l'eau

→ L'eau pour l'abreuvement des poulets et le lavage des bâtiments est fourni par un forage de captage dans la nappe autorisé par arrêté préfectoral de 1985, renouvelé en 2010, Profondeur 80m-débit:8m³/h-. Les dispositions de l'arrêté préfectoral sont erronées (voir commentaires dans rapport). Ce forage a été récemment doté d'un volumètre. Les consommations après projet sont estimées à 2888m³, dont 2625 pour l'abreuvement, 263 pour le lavage.

→ Les eaux pluviales, recueillies des toitures et aires bétonnées, pour un volume estimé après projet de 6211m³, Pour des motifs sanitaires (pollution par toitures) et de faible perméabilité des sols, ces eaux ne peuvent être employées dans le processus d'élevage, ni infiltrées dans le terrain, sous risque d'inondation des bâtiments. Elles sont dérivées vers la réserve incendie et évacuation du trop plein vers le fossé bordurier de voie publique.

→ Les eaux usées : celles du lavage des bâtiments, évacuées vers la fosse (437m³) avant épandage par tonnes à lisier sur sites épandage. Celles des aires bétonnées s'écoulent par gravitation vers le fossé bord de voie. **Ce déversement est source de nuisances (visuelles-olfactives).**

I-5 Gestion des effluents

- Le plan d'épandage des effluents solides (estimation 630T) et liquides (263m³/an) couvre 3 exploitations avec lesquelles des conventions de mise à disposition ont été signées, implantées sur 7 communes : 4 dans le département du Nord, 3 dans le département du Pas de Calais. 32 ilots d'épandage sont répertoriés (numérotation PAC et listés) pour une surface agricole utile (SAU) de 163,81ha
- Tous les ilôts sont en zone vulnérable, soumis à la Directive européenne Nitrates du 12/12/1991, et du Plan d'Action Regional (PAR) Hauts de France du 30/08/2018.
- La quantité d'azote à gérer après projet, et compte tenu d'autres apports d'effluents sur 2 exploitations est de 23 114kgs, soit 141kgs/ha de SAU, inférieur au seuil maximum autorisé : 170kgs/ha.
- L'exploitant tient un cahier d'épandage avec, entre autres mentions, bons d'enlèvement d'effluents, dates d'épandage et d'enfouissement, bilan annuel de fertilisation azotée.
- Le délai d'enfouissement est immédiat sur les terres de 2 exploitations, dans un délai de 12h pour l'EARL de l'Eclème, délai maximum prévu au PAR.

Le 1^{er} mars 2019 le SATEGE (Service d'assistance technique à la gestion des épandages) a présenté un rapport sur le plan d'épandage de l'exploitant. En conclusion le plan respecte les bonnes pratiques agricoles sur le critère charges en azote. Il convient : de préférer les épandages de printemps, de couvrir les tas de fumier en bout de champ.

I-6 Etude de dangers

L'étude des dangers, développée sur 28 pages, outre 2 annexes, démontre que l'incendie est l'accident d'occurrence la plus fréquente dans les élevages de volaille : 93 % des cas. Les risques d'effets « domino » : un accident en déclenchant un ou plusieurs autres, sont considérés comme nuls, du fait de la distance séparative entre bâtiments.

Mesures de prévention : vérification des équipements-extincteurs-propreté des locaux-Accessibilité des moyens de secours

Mesures de lutte : Système d'alarme-extincteurs-réserve incendie sécurisée de 675m³.

Un rapport du SDIS (Service départemental incendie) du 12/02/2019 a donné un avis favorable au projet, sous réserve du respect de certaines prescriptions de contrôle de la réserve incendie.

[Commentaires du commissaire enquêteur sur le projet](#)

Le projet d'extension de l'élevage de 67 200 à 88 200 poulets est mené par un éleveur expérimenté (25 ans de pratique) dont le professionnalisme, non plus que les capacités financières et économiques ne sont à mettre en doute. Le projet n'est pas innovant en rapport de l'existant et ne supporte donc pas les aléas d'une adaptation. Les visites sur place révèlent un site en bon état de propreté, indice d'un élevage bien géré. La signature d'une charte de management environnemental, sous la condition d'un respect et d'un contrôle des engagements pris garantit une conduite d'élevage réduisant les impacts dommageables sur l'environnement.

Quelques points sont néanmoins perfectibles : Rejet des eaux de lavage des aires extérieures vers le fossé (aspect dégradé des eaux stagnantes)-Ceinture végétale insuffisante-aménagement sommaire de l'aire de stockage du chemin du Don

II-L'Enquête publique

II-1 Cadre légal

La taille de l'élevage induit une qualification d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) : Art 511-9 du Code de l'Environnement (**C ENVT**) rubriques 3660a et 2111-1, et motive avant autorisation (ou rejet) d'exploitation la tenue d'une enquête publique régie par les art L 123-1 à L 123-19 et R 12-1 à R 123-27 du C ENVT.

II-2 Les actes de la procédure

- Nomination du soussigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du Président du tribunal administratif de Lille du 17 octobre 2019.
- arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 soumettant à enquête publique du 9 décembre 2019 au 14 janvier 2020, la demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension d'un élevage de 88 200 poulets de chair, sur Nieppe, 1655 Rue de Warneton . et d'un forage de captage d'eau à la même adresse. L'arrêté vise en outre une installation de gaz de pétrole liquéfié (GPL), soumise à déclaration , et en outre l'épandage des effluents d'élevage sur les communes de Nieppe, Erquinghem-Lys, Bois Grenier, Radinghem en Weppes, outre 3 communes sur le département du pas de Calais : Robecq, Gonnehem, Lillers.

II-3 La composition du dossier d'enquête

Le dossier de demande d'exploitation a été élaboré par le Cabinet Ressources et Développement-siège à Eecke.

Il a été déclaré recevable pour mise à l'enquête publique par avis de la Direction départementale de Protection des Populations (**DDPP**) du 1^{er} juillet 2019.

Il se composait de :

- la demande d'autorisation du 13 juin 2019
- Une note brève (2 pages) de présentation non techniques
- 2 résumés non techniques, l'un sur l'étude d'impact (8 pages) l'autre sur l'étude de dangers (3 pages)
- L'étude d'impact incluant :
 -) La présentation du projet
 -) L'état initial de l'environnement
 -) L'analyse de la gestion des effluents et les mesures pour en limiter les effets
 -) L'analyse des impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures prises pour en limiter les effets.
 -) L'étude de dangers

L'étude était abondée de 31 annexes énumérées dans le rapport d'enquête, et incluant notamment : les diplômes et capacités financières de l'exploitation (annexe 8 et 9), la mise en place d'un système de management environnemental (annexe 28), une étude acoustique (annexe 18), le périmètre et conventions d'épandage (annexes 20 et 21) .

- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France du 24/09/2019
- L'arrêté préfectoral du 13/11/2019 d'ouverture d'enquête

Appréciations

Le corps de l'étude aborde toutes les problématiques du projet, avec une technicité parfois difficilement accessible à des non initiés, et une dispersion des thèmes dans plusieurs subdivisions,

la composition du dossier répond aux exigences de l'art R 123-8 du **C ENVT**

Il a été mis à la disposition du public en mairie de Nieppe , siège de l'enquête, du 9 décembre 2019 au 14 janvier 2020, aux jours et heures d'ouverture au public.

Un exemplaire numérique des pièces du dossier était consultable sur le site préfectoral dédié : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

II.4 La publicité de l'enquête

- Affichage sur site (fond jaune) à l'entrée de l'exploitation, et 2 affiches Rue de Warneton à l'Ouest du site
- Affichage porte entrée mairie de Nieppe : Avis d'enquête + arrêté d'ouverture
- les 9 autres communes concernées par l'enquête : Steenwerck, Bailleul, Armentières, dans le rayon de 3kms, + les 6 communes du plan d'épandage (autres que Nieppe) ont transmis le certificat d'affichage
- Deux insertions de l'avis d'enquête dans la Voix du Nord des 22/11/2019 et 10/12/2019, et dans Nord Eclair aux mêmes dates.

En outre

- Avis d'enquête inséré sur le site internet de la commune de Nieppe
- Article informatif sur le projet dans le journal « L'Indicateur des Flandres » du 11/12/2019,

Conclusion : les moyens réglementaires et complémentaires ont été suffisants pour une correcte information du public.

II.5 Le déroulement de l'enquête

- L'enquête s'est déroulée dans un climat de contestation du projet , dont la presse locale s'est faite l'écho, notamment 2 articles dans la VDN des 28/12/2019 et 12/01/2020, et un article de l'Indicateur des Flandres du 15/01/2020.
- Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie de Nieppe : le lundi 9 décembre 2019 de 14 à 17h, ce jour d'ouverture, le registre d'enquête a été côté et paraphé par le soussigné , ainsi que visées et signées les pièces du dossier d'enquête.

Le vendredi 27 décembre 2019 de 14 à 17h, le samedi 4 janvier de 10h à 12h, le mardi 14 janvier de 14 à 17h : Ce jour de clôture, le soussigné a emporté le dossier d'enquête, clos le registre d'enquête qui, pour recevoir toutes les observations a été abondé de 18 feuillets supplémentaires paraphés et côtés de 1-1 à 18-2.

Environ 60 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur dans une atmosphère globalement sereine, à l'exclusion d'un groupe de 20 à 30 personnes, reçues le 27 décembre 2019, qui ont exprimé leur colère et leur opposition au projet , relatées dans l'édition de la Voix du Nord du lendemain.

Lors de cette entrevue une réunion publique d'information sur le projet a été demandée, que le soussigné a refusé d'organiser : La nature et l'importance du

projet : Extension d'un élevage avec augmentation de 31 % de sa capacité, ne justifiaient pas la tenue d'une réunion publique, le dossier à la disposition du public pourvoyant suffisamment à son information (art R 123-17 C ENV).

- Une manifestation réunissant 80 à 100 personnes (VDN 12/01/2020) a été organisée le 11 janvier 2020 à Nieppe. 96 « cartes-consultations » d'opposition au projet « pour des raisons éthiques, environnementales et sanitaires » ont été signées par des personnes déclarant en majorité être domiciliées à Nieppe .Ces cartes ont été remises au soussigné lors de la dernière permanence du 14 janvier.
- Un collectif contre l'extension d'un élevage de 88 200 poulets à Nieppe a mis en ligne une pétition sur le site Internet « Mesopinions.com », Au 21 janvier , plus de 50 000 signatures avaient été recueillies.Ce même collectif a transmis sur le site préfectoral une pétition réunissant environ 300 signatures , avec reproduction des griefs exprimés au cours de l'enquête par certains membres du collectif.

L'enquête a été clôturée le 14 janvier à 17h.Le dossier d'enquête ainsi que le registre et les pièces y annexées ont été emportées par le soussigné.Les certificats d'affichage des 10 communes dans la sphère de l'enquête ont été retournés.

II.6 Les observations du public-

Pendant la durée de l'enquête,123 contributions ont été reçues, dont

74 mentionnées directement sur le registre d'enquête

19 par courriers annexés directement au registre

30 par courriels transmis sur la site préfectoral

Sur ces contributions :

42 étaient favorables au projet

76 étaient défavorables au projet.Les signatures apposées au bas d'une pétition : 96 « cartes consultation » et environ 300 signatures du collectif contre l'extension du poulailler, outre la pétition sur le site « mesopinions.com » (50 000signatures) sont également des manifestations d'opposition.

2 concernaient la tenue de l'enquête,3 émettaient des propositions constructives.

Le PV de synthèse des observations a été remis à Monsieur DEBAILLEUL le 16 janvier 2020.

Les thématiques exprimées par les contributions publiques défavorables ont été regroupées sous 7 thèmes

1	Organisation de l'enquête
2	Mode d'élevage-Bien être animal
3	Nuisances olfactives-Stockage effluents-Epandages
4	Qualité de l'air-Risques sanitaires
5	Gestion de l'eau
6	Circulation routière
7	Respect prescriptions arrêté préfectoral 21/06/2018

La réponse aux observations a été remise au soussigné par Mr DEBAILLEUL le 3 février 2020 .

Commentaires du commissaire enquêteur sur l'enquête

- L'enquête publique témoigne de l'évolution sociétale quant aux pratiques agricoles. Une part agissante de la population rejette systématiquement tout élevage de caractère intensif(cf étable des 1000 vaches dans l'Aisne-en Flandre récemment poulailler 107 000 poules pondeuses à Pitgam, de même qu'elle rejette en polyculture l'emploi des pesticides (polémique sur les zones de non traitement)
- Le mal être animal et les impacts dommageables sur l'environnement, la santé publique, la faune, la flore sont les griefs émis à l'encontre des élevages intensifs.
- Les nuisances olfactives sont le grief le plus fréquemment évoqué, Sur les 75 contributions critiques, plus de 20 mentions ont été relevées sur ce point.
- Dans ses réponses aux observations Mr DEBAILLEUL clarifie son projet sur 3 points
 -) La mise en place d'une cuve de récupération des eaux de lavage des aires bétonnées afin d'éviter leur rejet au fossé . Cette cuve est déjà en place, une seconde devrait l'être,
 -) Le complètement de l'écran végétal aux limites Est et Ouest des bâtiments V3-1 et V3-2.(environ 130m) Les plantations(multi essences)devraient être entreprises ce mois ci. Ces plantations ne couvrent toutefois pas toute la face Sud du site vers le parc du château.
 -) La mise en place d'un plan de gestion des odeurs avec registre des plaintes observées, des éléments à l'origine de ces plaintes, les solutions mise en œuvre pour répondre à ces plaintes.

II-7 L'avis de l'autorité environnementale

Extension élevage Debailleul-Nieppe

E19000166/59

Par avis du 24/09/2019, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts de France a informé la Direction départementale de protection des populations (DDPP) de l'absence d'observations à émettre.

II-8 Délibérations des Conseils municipaux

Deux Conseils municipaux (sur 10) ont délibéré sur le projet :

→ **Délibération du Conseil municipal de Nieppe du 23 janvier 2020**

Le Conseil municipal à la majorité émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'agrandissement et de regroupement d'un élevage de poulets de chair de 88 200 emplacements et d'un forage à Nieppe.

Commentaire du commissaire enquêteur: Cet avis n'est appuyé d'aucune motivation et peut apparaître en contradiction avec le permis de construire du bâtiment d'extension délivré le 3 mai 2019 par arrêté municipal .

→ **Délibération du Conseil municipal de Bois Grenier du 10 décembre 2019**

Le Conseil émet à l'unanimité un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 88 200 animaux équivalents volailles et un forage.

Motivations : augmentation importante du nombre d'animaux et du tonnage d'effluents-surface d'épandage représentant + de 45 % de la surface d'épandage total-épandage additif de lisier de porcs-Vents porteurs des odeurs vers Bois Grenier à 378m zone d'épandage-méconnaissance de l'absorption des déjections par terres d'épandage-méconnaissance des conséquences de l'épandage sur nappes souterraines-méconnaissance traitement d'atténuation des odeurs-méconnaissance traçabilité des épandages-méconnaissance de fumure des parcelles-méconnaissance innocuité épandage.

Commentaires du commissaire enquêteur

la surface d'épandage sur Bois grenier(exploitation EARL Lescaillet) est de 19ha 70 en SAU,soit 12,02 % de la SAU totale d'épandage : 163,81ha ; la surface épandable pour cause proximité cours d'eau(35m) ou habitations(50m) étant réduite à 16,14ha pour les effluents solides,à 12ha88 pour les effluents liquides.La capacité d'épandage tient compte des autres apports en lisier de porc. L'aptitude des sols à l'épandage et le contrôle des apports azotés ont été étudiés (outil APTISOLE) et validés par la SATEGE (service d'assistance technique à gestion épandage)-La tenue d'un plan d'épandage assure leur traçabilité.L'enfouissement des effluents(par vibroculteur) est immédiat pour éviter le ruissellement vers le milieu aquatiques et réduire la diffusion de nuisances olfactives.

→ **Avis de la province Flandre occidentale belge (West Vlaanderen)**

Le Service Environnement de l'administration provinciale (GOP) a informé la Préfecture du Nord le 27/01/2020 que le projet n'entraînait pas « d'effets transfrontaliers significants(sic) à prévoir ».L'Etat belge avait été consulté en application de l'art L 123-7 du C ENVT.

III-Conclusions

III-1 Au regard de l'enquête

Attendu :

- Que l'enquête s'est déroulée pendant 37 jours consécutifs ,du 9 décembre 2019 au 14 janvier 2020.
- Que le dossier soumis à enquête publique est conforme aux prescriptions des art L 123-7 et 8 du C ENVT et comprenait toutes les pièces réglementaires
- Que l'enquête publique a été conduite ans le respect de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2019.
- Que la publicité légale a été faite dans les formes et délais prescrits

- Que la régularité des procédures d'affichage et de publicité a été contrôlé par le soussigné
- Que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et qu'une version numérique était consultable sur le site préfectoral dédié.
- Que les quatre permanences prévues à l'arrêté ont été tenues par le soussigné
- Que les observations consignées sur le registre, directement ou par courrier distinct, ainsi que celles transmises par courriel sur le site préfectoral ont été communiquées au pétitionnaire par procès verbal de synthèse du 16 janvier 2020.
- Que la réponse à ces observations a été transmise au soussigné le 3 février 2020

III-2 Au regard du projet

Considérant :

- Que le projet de Mr DEBAILLEUL consiste à accroître de 67200 à 88 200 la capacité d'un élevage de poulets de chair, par construction extension d'un bâtiment existant.
- Que le site d'exploitation est en zone exclusivement agricole, où sont donc autorisées les constructions et les activités liées à l'élevage
- Que l'élevage pratiqué par Mr DEBAILLEUL est de type intensif par les pratiques adoptées et la densité des poulets élevés, normée par kg de chair produite par m² de bâtiment.
- Qu'à côté de l'élevage sous label de qualité ,l'élevage intensif s'adapte à une demande de prix bas sur la viande de poulet (restauration hors domicile-industrie agro alimentaire)impliquant une production à faible coût dans laquelle la filière française est très déficitaire. En 2018, 43 % de la viande de poulet consommée provient de l'importation (Pologne et Ukraine entre autres).

- Que ce type d'élevage, tout en étant autorisé, est encadré par diverses directives européennes (Directive UE 2007/43 transposée en droit français en 2010-Directive UE 2017/302 du 15/02/2017), visant à définir les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande
- Que Mr DEBAILLEUL dispose de la formation adéquate à la pratique de l'élevage avicole, confortée par 25 ans de pratique.
- Que la conduite de l'élevage respecte les critères du bien être animal: Litières de paille sèche, accès libre à la nourriture et à la boisson, respect période d'obscurité, ventilation et chauffage des locaux, brumisation en cas de température élevée.
- Que les observations déposées par le public sont majoritairement défavorables au projet, reflétant une opinion refusant systématiquement tout élevage intensif.
- Que les nuisances olfactives sont le grief dominant des personnes de l'environnement de proximité
- Que lors des 3 visites sur site et aux abords périphériques, aucune odeur caractéristique de l'élevage n'a été perçue.
- Qu'il ne peut cependant être nié que la tenue d'un élevage, même sous label de qualité, génère des odeurs lors de certaines phases d'exploitation : enlèvement des animaux, nettoyage des locaux, mise en tas des effluents,,,,,, et dans certaines conditions atmosphériques : fortes chaleurs en particulier
- Que l'emploi des meilleures techniques disponibles (MTD) acté dans la charte de management environnemental signé par Mr DEBAILLEUL doit se traduire par la perception de nuisances fractionnées dans le temps (en résumé lors des opérations de fin de cycle) et limitées en durée, par l'enfouissement immédiat des effluents répandus, et la couverture des effluents disposés en tas.
- Que de surcroît Mr DEBAILLEUL s'est engagé à mettre en place un plan de gestion des odeurs qui rassemblera sur un registre les plaintes recueillies, leur origine, les solutions pour y répondre. Que cet engagement est à acter par la mention d'une réserve.

- Que Mr DEBAILLEUL s'engage également à réaliser des plantations complémentaires à celle, modeste, prévue au dossier de demande. Que cet engagement sera également acté par la mention d'une réserve.
- Qu'aucune preuve tangible, scientifique ou médicale n'atteste d'un lien de causalité entre les affections pulmonaires et les maladies rares évoquées dans certaines observations, et la présence de l'élevage de Mr DEBAILLEUL.
- Que 2 Conseils municipaux ont émis un avis défavorable au projet. Que l'un, de la commune du siège d'exploitation : Nieppe, n'est étayé d'aucune motivation. Que l'autre sur une commune d'épandage : Bois Grenier, relate des motifs qui ignorent les données du plan d'épandage détaillées au dossier de demande, et s'appuient sur une donnée de superficie erronée.
- Que l'autorité environnementale n'a présenté aucune observation sur le projet.
- Que le forage de captage d'eau existant, équipement de tous les élevages, est à confirmer dans ses caractéristiques réelles : Profondeur 80m, débit 8m³/heure.
- Que Mr DEBAILLEUL a corrigé les défaillances relevées dans la mise en demeure du 21 juin 2018,
- Que le respect des prescriptions imposées pour la tenue de l'élevage, et l'application éventuelle des sanctions prévues à l'art L 171-8 du C ENVT, relève d'un contrôle a posteriori des services départementaux compétents.
- Que l'exigence d'une certaine éthique animale et le rejet de tout élevage intensif ne peuvent justifier une interdiction d'entreprendre en l'absence de textes législatifs ou réglementaires opposables.

IV-Avis

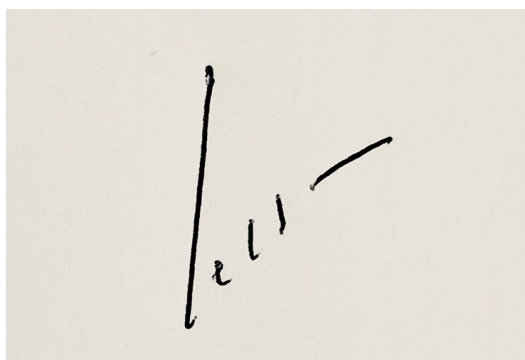
Le commissaire enquêteur soussigné donne **un avis favorable** au projet d'extension d'un élevage de poulets de chair de 88 200 animaux-équivalents, sur Nieppe 1655 Rue de Warneton et à l'usage d'un forage de captage d'eau existant, d'une profondeur de 80m et d'un débit de 8m³/h.

Cet avis est assorti de quatre réserves :

Réserves

- Constitution d'un écran végétal renforcé(rideau d'arbres et haie arbustive) sur tout le linéaire Est ,Sud et Ouest du site d'exploitation
- Mise en place d'un plan de gestion des odeurs avec tenue d'un registre des plaintes recueillies ,de l'origine de ces plaintes,des solutions y apportées.
- Dérivation de toute les eaux de lavage des aires bétonnées vers une cuve ou une fosse de recueillement et curage du fossé Rue Warneton au droit des bâtiments-
- Aménagement de l'aire de stockage du chemin du Don : plantation d'une haie écran visuel et olfactif en limite Nord- Evacuation par drainage ou tout autre procédé des eaux stagnantes.

Dunkerque le 14 février 2020

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Dekeister'.

Le Commissaire
enquêteur

DEKEISTER Jean Pierre

-

- L